

REPUBLIQUE FRANCAISE
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 13/2025**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 22

SEANCE DU 10 MARS 2025

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – Mme DE OLIVEIRA – Mme FROIDURE – Mme BAFFALIE – Mme MONGRAIN – M. PELLET – Mme SALGUES – Mme MARIN-CHARPENTIER – Mme DOZ – M. CANNAT – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. GOUASMI – M. TINEL – M. CHAZALLET

REPRÉSENTÉS :

Mme BERARDI est représentée par M. FENOY

M. BILLET est représenté par M. MUSEMAQUE

M. CARNUS est représenté par Mme BAFFALIE

M. GRANDGONNET est représenté par M. CANNAT

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

ABSENTS : M. MOHAD – Mme BOUABDALLAH – Mme BOULZE – Mme RAYNAL – M. RICOME**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. CANNAT**OBJET : MODIFICATION DES COMPETENCES ET DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire expose au conseil que, par arrêtés n°2023-09-DRCL-0444 en date du 15 septembre 2023 et n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023, les statuts de l'EPCI ont été modifiés pour permettre la transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération.

Suite à cette dernière évolution, il convient désormais de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer et de préciser les éléments suivants :

- Intégrer le nom de la Communauté d'Agglomération, à savoir « Lunel Agglo », suite à la délibération n°022024 en date du 8 février 2024 portant approbation de ce dernier,
- Ajouter la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des bâtiments exclusivement dédiés aux accueils de loisirs intercommunaux » au vu des nouveaux projets portés par la Communauté d'Agglomération,
- Préciser la compétence liée à la gestion des animaux errants comme suit : « Service de conduite en fourrière des chiens et chats errants sur prescription de l'autorité de police compétente et lutte contre la prolifération de la population féline : gestion des chats errants dits « libres » pour la capture et la stérilisation.

Aussi, par délibération n°1792024 en date du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Les communes sont invitées à se prononcer sur la modification des compétences et des statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5-1, L 5211-17 et L 5216-5,
Vu l'arrêté n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération n°1792024 du conseil communautaire du 14 novembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de monsieur Fenoy, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, annexés à la présente note,
- De l'autoriser à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

